

# LES REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS

## LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

**Les remboursements se font selon l'ouverture des droits du bénéficiaire des soins à la date des soins réalisés et en fonction du type de contrat Santé souscrit.**

Pour rappel la Mutuelle du Commerce est une section locale de la CAFAT, ce qui l'autorise à rembourser directement les parts CAFAT et Mutuelle à l'adhérent, excepté quand la CAFAT intervient déjà à 100%, et en cas de séjours hospitaliers.

Les remboursements concernent les soins réalisés :

- en Nouvelle-Calédonie,
- en France métropolitaine,
- dans les DOM-TOM et territoires français,
- à l'étranger sous certaines conditions.

## Le règlement des prestations

Le versement des prestations s'effectue :

- en Francs CFP,
- par virement bancaire ou le cas échéant par chèque,
- sur le compte de l'adhérent. Il peut exceptionnellement être versé à une tierce personne avec procuration de l'adhérent.

**Attention :** les demandes de remboursement doivent être présentées à la Mutuelle du Commerce avant l'échéance de deux ans en date de soins.

## La base de calcul des remboursements

Les remboursements sont calculés selon :

- la base des tarifs de responsabilité en vigueur,
- les taux de remboursement de la CAFAT et de la Mutuelle du Commerce.

Les remboursements sont limités aux frais réellement engagés et sont calculés selon les garanties de votre contrat, dans le respect de la réglementation.

Tous les actes effectués ou prescrits par un professionnel de santé non conventionné sont remboursables sur la base du tarif d'autorité (soit 40% du tarif CAFAT).

Le ticket modérateur s'applique uniquement sur les actes relevant du petit risque à hauteur de 10%. Il concerne les assurés relevant des contrats collectifs Santé de la section Entreprises.

Les contrats collectifs Optionnels Santé Plus, Santé Top et Santé Max le prennent en charge.

**Consultez la grille de responsabilité des prestations par contrat sur notre site [www.mutuelleducommerce.nc](http://www.mutuelleducommerce.nc).**

## COMMENT ETRE REMBOURSE ?

### Constitution du dossier

Un dossier complet permet un traitement plus rapide. Il doit regrouper les documents suivants :

- la feuille de soins originale correctement remplie par l'assuré et le professionnel de santé (toutes les cases doivent être renseignées). N'utiliser que les noms et prénoms de votre état civil,
- la prescription originale éventuelle,
- l'entente préalable CAFAT ou Mutuelle lorsqu'elle est nécessaire,

- le reçu émis par les organismes publics, centres de soins ou laboratoires d'analyses permettant d'attester du paiement de la prestation,
- la prescription d'un médecin généraliste pour les participations CAFAT et Mutuelle aux frais de transports (billet d'avion pour les ressortissants des îles par exemple).

**Rappel :** quand la Mutuelle du Commerce n'intervient pas en mutuelle principale, il convient de fournir le décompte de prestations ainsi que les éventuels autres éléments spécifiques de la première caisse (CAFAT, Sécurité Sociale ou autre Mutuelle).

## Envoi ou dépôt de votre dossier

Vous pouvez transmettre votre dossier selon le mode qui vous convient :

- Dépôt au guichet pendant les heures d'ouverture.
- Dépôt dans l'une des deux boîtes aux lettres (relevées 2 fois par jour) à votre disposition :
  - une à l'extérieur du parking, au niveau du portail, à tout moment,
  - une à l'intérieur du parking, au pied de l'escalier, pendant les heures d'ouverture.
- Envoi par la Poste.

## SOINS EFFECTUES EN DEHORS DU TERRITOIRE

Les soins effectués en dehors du territoire peuvent être remboursés sous certaines conditions.

### France métropolitaine et DOM-TOM :

- les soins effectués en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM sont remboursés sur la base des tarifs de la Sécurité Sociale,
- les soins effectués en Polynésie Française sont remboursés sur la base des tarifs de la Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie.

**Attention :** les dépassements d'honoraires très fréquents en France métropolitaine ne sont pas pris en charge, excepté en dentaire et en optique lorsque le contrat Santé le prévoit.

### À l'étranger :

- les soins effectués à l'étranger peuvent être remboursés sur la base des tarifs CAFAT, à concurrence de la dépense réellement engagée, en complément et après l'intervention de la CAFAT dans les cas suivants :
  - lors d'un déplacement professionnel,
  - lors d'un séjour pour formation ou étude,
  - dans le cas d'une hospitalisation inopinée et urgente.

**Attention :** contacter la CAFAT avant votre départ pour les formalités administratives permettant d'assurer votre prise en charge notamment dans le cadre d'un séjour professionnel ou d'une formation à l'étranger.

Dans tous les cas, vous devrez faire l'avance des frais et adresser votre dossier pour le remboursement en priorité à la CAFAT. Toutes les règles applicables sont conformes aux statuts de la Mutuelle du Commerce.

# EXCLUSIONS ET LIMITES SELON LES STATUTS DE LA MUTUELLE DU COMMERCE

## Extrait du règlement mutualiste intégré aux statuts de la Mutuelle du Commerce

### **Article 15 - Prestations garanties :**

... les prestations sont servies dès la date d'effet de l'adhésion à condition que la date des soins ou la date de survenance de l'événement soient postérieures à la prise d'effet de l'adhésion. Ne sont pas pris en charge les séjours en établissement hospitalier ou clinique dont le premier jour du séjour se situe avant la date d'effet de l'adhésion.

Les prestations garanties sont servies conformément à celles choisies sur le contrat d'adhésion. Elles sont limitées aux frais réellement engagés, en tenant compte de l'intervention du régime obligatoire, qu'elle soit effective ou non, et éventuellement de tout autre organisme complémentaire.

Les frais de soins de santé sont pris en charge par la mutuelle en fonction des prestations et limites précisées au descriptif de la garantie choisie.

Sont pris en charge par la mutuelle les frais de soins de santé en petit et moyen risque donnant lieu à un remboursement par le régime obligatoire de la CAFAT.

La date des soins est déterminée en fonction de la réalisation du service, à savoir :

- actes professionnels (actes médicaux, dentaires, de biologie, actes des auxiliaires médicaux) : dates des soins ou des examens,
- frais de transport : date d'exécution,
- biens médicaux (médicaments, optique, appareillages) : date de délivrance,
- prothèses dentaires : date d'achèvement des travaux,
- orthodontie : date de facturation,
- séjour en hospitalisation : chaque jour d'hospitalisation.

Sont également couvertes les prestations ne donnant pas lieu à remboursement par le régime obligatoire CAFAT indiquées expressément au descriptif de la garantie choisie.

La Mutuelle du Commerce se réserve cependant la possibilité de missionner son médecin-conseil pour la prise en charge de certaines prestations.

### **Article 17 – Exclusions et limites :**

Ne sont pas pris en charge par la mutuelle :

- d'une façon générale, le risque lourd pris au sens de la réglementation CAFAT,
- les actes non pris en charge par la CAFAT, sauf prestations particulières mentionnées au descriptif des garanties,
- les blessures reçues au cours d'une altercation, d'une émeute ou qui sont la conséquence d'une guerre étrangère ou de la guerre civile,
- les traitements esthétiques,
- les mutilations volontaires,
- les accidents scolaires,
- les accidents sportifs,
- les accidents de la voie publique avec un tiers responsable,
- les maladies causées par l'abus de stupéfiants,
- les prestations ayant pour origine un acte délictueux du bénéficiaire.

## Ce qui n'est pas remboursé par la Mutuelle du Commerce

- Ce qui est couvert à 100% par la CAFAT :
  - la maternité,
  - la longue maladie,
  - les accidents du travail,
  - l'hospitalisation à partir du treizième jour,
  - les soins en relation avec une pathologie qui engendre un arrêt de travail de plus de 3 mois,
  - le gros risque.
- Les prestations réalisées dans le cadre de la constitution d'un dossier administratif (garantie emprunteur, certificat d'aptitude etc...) non justifiées par un état pathologique ou un traumatisme,
- Le forfait journalier, quelque que soit le contrat optionnel souscrit, quand la Mutuelle n'intervient pas dans le cadre de l'hospitalisation (exemple : le forfait d'hébergement journalier facturé dans le cadre de la maternité n'est pas remboursable). La même règle s'applique pour la chambre particulière non prise en charge par la CAFAT,
- Les indemnités journalières,
- Les prestations de plus de deux ans en date de soins,

## POUR RAPPEL

### Ce qu'il faut déposer directement à la CAFAT

- Les dossiers pouvant être pris en charge à 100% par la CAFAT doivent être déposés directement à cet organisme.
- Ces dossiers portent les mentions :
  - 100% VACC (vaccin),
  - MAT (maternité),
  - AT (accident du travail),
  - LM (longue maladie).
- Les dossiers faisant suite à une prescription en rapport avec la longue maladie sur une ordonnance bleue bi-zone remplie dans la partie supérieure du document.

### Où bénéficiaire du tiers payant ?

La Mutuelle du Commerce vous permet de bénéficier du tiers-payant avec :

- les pharmacies,
- les opticiens,
- les cliniques et les hôpitaux du territoire,
- les laboratoires (dans le cadre d'un bilan pré-opératoire),
- les cabinets de radiologie (dans le cadre de radio pré-opératoires, scanner et IRM),
- les Centres Médicaux Sociaux CAFAT du Reiciving et de Rivière Salée,
- les cabinets dentaires de la Mutuelle des Fonctionnaires de Koné et de Bourail,
- les cabinets dentaires de la Mutuelle du Nickel de Thio et Kouaoua,
- le cabinet d'ophtalmologie de la Mutuelle du Nickel de Nouméa,
- l'Institut Mutualiste Montsouris à Paris (hospitalisation ou consultation externe).

Si lors de la pratique du tiers-payant un complément est à rembourser à l'adhérent, il se fera lors du traitement du dossier tiers-payant déposé par le professionnel de santé.

#### NOUMÉA

195, rue Roger Gervolino, Aéroport  
BP P2 98851 Nouméa CEDEX  
Tél. : (687) 41 08 00 - Fax : (687) 43 90 06

#### KONÉ

Maison de la Mutualité, 295 avenue de Teari  
BP 1197 98860 Koné  
Tél. : (687) 47 77 16 - Fax : (687) 47 77 17

[contact@mutuelleducommerce.nc](mailto:contact@mutuelleducommerce.nc)  
[www.mutuelleducommerce.nc](http://www.mutuelleducommerce.nc)